

## **Intervention pour défendre la société civile - 8 février, 16ème session du Comité intergouvernemental**

### **UNESCO, Paris**

Sur la base des textes de base de la Convention de 2005, nous voudrions souligner que le rôle de la société civile au sein de cette Convention est l'un des piliers sur lesquels cette dernière est basée. Ceci est explicitement reconnu dans l'article 11.

Les critères sur lesquels les organisations de la société civile sont reconnues comme observateurs de la Convention sont clairs et ont été réitérés dans les discussions d'hier. Nous nous félicitons de l'indépendance de cette procédure et du fait que le Règlement intérieur de la Convention - adopté par les Parties - confie cette responsabilité au Secrétariat de l'UNESCO.

Sur la base des critères susmentionnés approuvés par les Parties, nous, les soussignés, souhaitons affirmer :

Les développements de la session d'ouverture du 16<sup>e</sup> comité intergouvernemental ont le potentiel de miner sérieusement la confiance mutuelle entre les Parties et toutes les organisations de la société civile qui ont complété leur processus d'admission et ont été invitées à cette session. Cela créerait en outre un dangereux précédent également pour tous les autres traités internationaux de l'ONU qui incluent d'autres parties prenantes. Nous serions contraints de faire par de cet incident au sein de la communauté mondiale.

Les restrictions imposées aux organisations de la société civile - qui comprennent le harcèlement judiciaire, l'étiquetage, les interdictions ainsi que d'autres mesures - font partie des efforts visant à délégitimer le rôle des organisations de la société civile dans le monde entier, et risquent d'avoir un impact négatif sur la politique et la pratique des droits de l'homme. Les débats publics au niveau de l'ONU ont réitéré le rôle des acteurs de la société civile pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme et, dans ce cas, de la diversité des expressions culturelles par les États individuels.

Nous appelons donc les Parties à rejeter la proposition d'exclure toute organisation de la société civile qui a été accréditée après un processus de vérification respectant tous les critères demandés.

---

AFRICALIA

International Music Council

European Theatre Convention

International Affiliation of Writers Guilds

International Theatre Institute

Coligação Portuguesa de Diversidade Cultural

International Federation of Coalitions for Cultural Diversity

International Council for Film, Television and Audiovisual Communication

Coalición Paraguaya para la Diversidad Cultural

Coalition Suisse pour la diversité culturelle

Coalition Malienne pour la Diversité Culturelle

Fundación Arte al Paso Colombia

Coalition for the Diversity of Cultural Expressions (Canada) La Coalition pour la Diversité des Expressions Culturelles (Canada)

Coalition togolaise pour la Diversité Culturelle

Coalition Française pour la Diversité Culturelle

Culture et Développement

International Federation of Library Associations and Institutions

CID International Dance Council

Nhimbe Trust

Cultura Contra Conflict

CFW- Culture Funding Watch

PEN International

Asociación Cultural Baizara

Association Nationale Cultures du Monde

European Writers' Council (EWC)

Zone Franche, World Music Network

NGO - UNESCO Liaison Committee

Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

Fondation Marcel Hicter pour la démocratie culturelle

Culture, Paix et Développement (Togo)

Culture All Nippon (CAN)

